

## Compte rendu de séance

### Séance du 4 Avril 2014

L' an 2014 et le 4 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de  
MOTTE Patrice Maire

**Présents** : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BETTING Monique, BORDAIS Delphine, CUYPERS Florence, HUBERT Stéphanie, PARE Lyne, PINAULT Sabine, MM : BIASUCCI Christian, CADIOU Eric, DELOISON Yann, MILLET Laurent, PASCAUD Gilles, ROLLAND Etienne, ROSIAK Sébastien

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 30/03/2014

**Date d'affichage** : 30/03/2014

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Melun  
le : 07/04/2014

et publication ou notification  
du : 07/04/2014

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BORDAIS Delphine

**Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

**Election du Maire - 2014\_011**

**Fixation du nombre des adjoints au maire - 2014\_012**

**Elections des adjoints au maire - 2014\_013**

**Election du Maire**

**réf : 2014\_011**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– M. MOTTE Patrice 12 voix - douze voix

**M.MOTTE Patrice** a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation du nombre des adjoints au maire

réf : 2014\_012

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Blandy les Tours étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4

Vu la proposition de M.le maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** de créer 3 postes d'adjoints au maire.

**CHARGE** M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Elections des adjoints au maire

réf : 2014\_013

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **- Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 2

-suffrages exprimés : 13

- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. PASCAUD Gilles : 13 voix

M. PASCAUD Gilles ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

#### **Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 2

- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7
- Ont obtenu :
- M. ROSIAK Sébastien : 13 voix

M. ROSIAK Sébastien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

**- Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7
- Ont obtenu :
- Mme CUYERS Florence : 13 voix

M. CUYERS Florence ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 07/04/2014  
Le Maire  
Patrice MOTTE